

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-234

SERVICE : Direction des Finances

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (personnes disparues liste 1022400135) Budget annexe EAU POTABLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

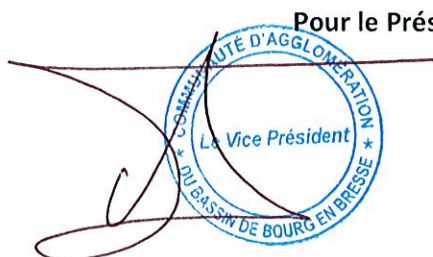
**VU** l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € ;

## DECIDE

**DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (personnes disparues liste 1022400135), pour un montant total de 3 119.81 € au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier pour le budget annexe EAU POTABLE.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 novembre 2022.



The stamp is circular with a blue border. The text inside the stamp reads: 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' at the top, 'LE Vice Président' in the center, and 'DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE' at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Walter MARTIN  
Délégué aux Finances